
Module 2: CADRE NORMATIF POUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

APERÇU GENERAL

Les enfants ont droit à une protection spéciale en vertu des normes et lois internationales, des résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies et d'autres politiques et directives de l'ONU. Ce soin particulier s'applique en temps de paix comme en temps de conflit armé. Les forces de maintien de la paix de l'ONU ont le devoir de comprendre et d'appliquer les lois et les normes internationales en matière de protection de l'enfance.

OBJECTIFS D'APPRENTISSAGE

- Comprendre comment les obligations légales et le mandat devraient régir le travail de la police de l'ONU
- Être capable de comprendre comment le cadre normatif sur la protection de l'enfance aide les policiers de l'ONU dans l'accomplissement de leur mandat:
 - o Le cadre juridique international
 - o Les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU
 - o Les politiques du DPKO, du DPA et du DFS
- La législation nationale

ACTIVITES

- Présentation Powerpoint
- Travail de groupe sur des études de cas
- Quiz

DOCUMENTS D'APPRENTISSAGE

- Résumé des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels
- Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant
- Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés
- Principes et directives sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés
- Mandat de la mission (fournir tous les mandats de mission où l'UNPOL est déployé, mais les documents seront spécifiques à la mission au sein de laquelle les officiers seront déployés)
- Étude de cas 1
- Étude de cas 2
- Étude de cas 3
- Étude de cas 4

DUREE DE FACILITATION

2 heures 30minutes

NOTES DU FORMATEUR

Dans ce module, nous suggérons qu'au moins 50 à 60 minutes soient consacrées aux quatre études de cas pour une meilleure intégration des objectifs d'apprentissage à travers les pratiques opérationnelles des différents scénarios.

DIAPOSITIVE 1: Objectifs d'apprentissage

Dans ce module, nous explorerons le cadre de protection des enfants qui s'applique à toutes les composantes des opérations de maintien de la paix de l'ONU. Les enfants ont droit à une protection et à des soins spéciaux en vertu du droit international. En outre, les résolutions spécifiques du Conseil de sécurité des Nations Unies et les politiques du Département des opérations de maintien de la paix (DPKO) / Département de l'appui aux missions (DFS) définissent les obligations légales du personnel des Nations Unies avec l'objectif de protéger les enfants dans toutes les opérations des Nations Unies, y compris la police des Nations Unies.

L'ensemble des lois et directives internationales qui protègent les enfants est vaste et complexe. Le temps disponible pour cette formation ne vous permettra pas d'entrer dans les détails de tous les instruments. L'objectif n'est donc pas de faire des apprenants des experts, mais plutôt de leur faire comprendre que la protection de l'enfant est une obligation et au cœur de leur responsabilité; leur donner un aperçu général de la mesure dans laquelle les lois et normes internationales font de la protection des enfants une obligation, et d'entrer dans plus de détails sur les principaux instruments qui traitent spécifiquement des droits de l'enfant et de la protection de l'enfance. Les apprenants devraient être encouragés à faire des recherches et à lire certains de ces instruments afin d'avoir une compréhension plus approfondie. Ces connaissances les aideront dans leurs interactions avec les acteurs locaux, tels que la police de l'État hôte.

Vous réaliserez que l'ensemble des lois et des directives internationales qui protègent les enfants est vaste et complexe. Dans ce module, nous présenterons un aperçu des différents instruments, mais nous parlerons plus en détails des principaux instruments relatifs au travail de la police de l'ONU.

En tant que policiers de l'ONU, vous rencontrerez de nombreuses situations impliquant des enfants pendant votre déploiement. Il est crucial pour vous de comprendre comment les lois, les normes et les directives internationales, ainsi que les politiques de l'ONU orientent vos rôles, responsabilités et actions.

En tant que policiers de l'ONU, vous travaillerez en collaboration avec les services de police de l'État hôte. Dans ce contexte, vous devrez également comprendre le cadre juridique national de votre zone de mission, car la police de l'État hôte opère en vertu des lois nationales. Dans ce module, nous explorerons les différents types de cadres juridiques nationaux et leur rapport avec les lois et les normes internationales en matière de droits de l'enfant.

DIAPOSITIVE 2: Le Cadre Normatif

Le cadre normatif de la protection de l'enfance est composé d'un ensemble d'instruments juridiques internationaux, de normes, de lignes directrices et de politiques. Ceux-ci peuvent être catégorisés en trois cadres:

- ❖ Le cadre juridique et normatif international contient le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme et le droit international des réfugiés. Il comprend plusieurs conventions juridiquement contraignantes pour les États qui les ont ratifiées et une série de normes et de lignes directrices internationales non contraignantes.
- Le cadre du Conseil de sécurité des Nations Unies comprend un ensemble de résolutions sur les questions de protection de l'enfance et les mandats des diverses missions de maintien de la paix des Nations Unies qui comprennent des dispositions sur la protection des enfants.
- ❖ Le cadre du Département des opérations de maintien de la paix/ Département de l'appui aux missions comprend la nouvelle politique sur la protection de l'enfance dans les opérations de paix des Nations Unies, d'autres politiques et normes de conduite pour tout le personnel de maintien de la paix.

DIAPOSITIVE 3: Le Cadre Normatif

En tant qu'instructeur, assurez-vous de bien expliquer les trois niveaux qui comprennent les lois, les règles et les directives dans le cadre international de protection de l'enfance:

- 1. Cadre juridique international
- 2. Cadre du Conseil de sécurité
- 3. Cadre des politiques du DPKO / DFS / DPA

Avec la diapositive 4, vous pouvez présenter le premier niveau. La diapositive suivante fournira des informations sur le premier niveau.

DIAPOSITIVE 4: Le Cadre juridique international

Le Droit International Humanitaire (DIH) réglemente les méthodes et moyens de guerre et le traitement des personnes en temps de guerre, y compris les enfants touchés par les conflits armés ou les enfants soldats. Cela s'applique en période de conflit armé.
Le Droit International des Droits de l'Homme (DIDH) réglemente la manière dont les États traitent les personnes relevant de leur juridiction, avec plusieurs critères relatifs aux enfants. Ses dispositions sont applicables en temps de paix et en période de conflit armé.
Le Droit International Humanitaire et le Droit International des Droits de l'Homme s'appliquent aux États et aux groupes armés organisés. Il y a une branche du droit international qui s'applique aux individus comme nous le verrons plus tard dans ce module.

Le Droit International des Réfugiés réglemente la définition légale de qui doit être considéré comme un réfugié, les droits découlant de ce statut et l'obligation légale des pays d'accueil. Les droits des enfants réfugiés sont clairement énoncés dans le droit international. En revanche, les enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays sont couverts par le droit international des droits de l'homme. **DIAPOSITIVE 5: Le Droit International Humanitaire** Les quatre Conventions de Genève de 1949 et l'ensemble de conventions internationales réglementant l'usage des armes constituent ce que l'on appelle communément le «droit de la guerre». Ensemble, elles réglementent la façon dont les États et les groupes armés devraient se comporter en période de conflit armé. La quatrième Convention de Genève¹ réglemente le traitement des civils en temps de guerre, ce qui signifie un conflit armé entre des États. Les Conventions de Genève ont également deux protocoles additionnels. Le Protocole additionnel I de 1977 accorde une protection spéciale aux enfants en temps de guerre et fixe à 15 ans la limite d'âge pour le recrutement dans les forces armées. Le Protocole additionnel II, également de 1977, porte sur les droits des civils (y compris les enfants) en période de conflit armé non international, tels que les guerres civiles, les insurrections et d'autres formes de conflits armés internes. Comme nous l'avons vu dans le module 1, les conflits armés se retrouvent aujourd'hui principalement dans la catégorie des conflits internes (intra-étatiques). Par conséquent, le Protocole additionnel II est particulièrement important. Outre les Conventions de Genève, une série de conventions internationales traitent du droit de la guerre (Conventions de La Haye), de l'utilisation et du trafic d'armes et interdisent certains types d'armes telles que les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions et les munitions. Les enfants bénéficient donc d'une protection spéciale en vertu du DIH et il est du devoir du personnel de police de l'ONU de les protéger. Distribuez le document "Résumé des Conventions de Genève et de leurs Protocoles additionnels" à tous les apprenants. DIAPOSITIVE 6: Droit International des Droits de l'Homme En plus des conventions qui protègent les droits de l'homme en général, il existe des conventions spécifiques qui ciblent spécifiquement les droits de l'enfant.

¹ Convention (IV) de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, 12 août 1949: https://ihl-databases.icrc.org/applic/ihl/dih.nsf/TRA/380?OpenDocument&

Posez les questions suivantes en plénière. Encouragez les apprenants à entamer des discussions. Ensuite, mettez fin aux discussions en leur faisant part des réponses suggérées dans les diapositives suivantes.

Pouvez-vous citer les principaux instruments relatifs aux enfants et au droit international des droits de l'homme?

DIAPOSITIVE 7: Droit International des Droits de l'Homme

Ceux-ci comprennent:

❖ La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE), 1989²:

La Convention énonce les droits fondamentaux des enfants, notamment:

- Le droit de se faire enregistrer à la naissance et avoir une identité légale
- La liberté d'expression
- Le droit à l'éducation et aux soins de santé
- La liberté d'opinion et de religion
- La protection contre toutes les formes de violence
- La protection des enfants vulnérables tels que les enfants réfugiés et déplacés et les enfants handicapés, etc.
- La protection contre l'exploitation économique et sexuelle
- La protection contre la torture et la détention illégale et arbitraire
- Les droits légaux des enfants en conflit avec la loi

La CDE est la convention des droits de l'homme la plus ratifiée. Certains de ses principaux progrès comprennent le droit de l'enfant d'exprimer son point de vue et d'être entendu dans les processus de prise de décisions qui affectent sa vie. La CDE stipule également que les enfants — aussi bien que les adultes - doivent être reconnus, respectés et protégés en tant que détenteurs de droits plutôt que d'être seulement les objets passifs de la protection et des soins.

La CDE est basée sur le principe directeur de l'intérêt supérieur de l'enfant, ce qui signifie que toute décision ayant un impact sur un enfant doit toujours tenir compte de son intérêt supérieur. Ce principe comprend trois autres principes: la survie et le développement, la non-discrimination et la participation. Nous aborderons ces principes en détail dans le module 3.

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés 2002³:

Le Protocole facultatif fixe à 18 ans l'âge minimum pour la participation des enfants aux hostilités et interdit le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants de moins de 18 ans dans les forces armées nationales. Cependant, les enfants entre 15 et 18 ans peuvent s'inscrire volontairement dans les

² Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989, https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx

³ Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, 2002, https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/opaccrc.aspx

forces armées nationales dans certaines circonstances, y compris l'interdiction de participer à des combats actifs.

Le Protocole stipule que les groupes armés (acteurs non étatiques) n'ont pas le droit de recruter et d'utiliser des enfants de moins de 18 ans. Les États ont le devoir d'incriminer cet acte de recrutement.

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2002⁴:

Ce protocole interdit toute forme de violence sexuelle, d'exploitation, d'abus et de négligence, y compris la vente et la traite d'enfants à toutes fins, ainsi que la prostitution des enfants et la pornographie dans les États parties à la Convention.

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, 2011⁵:

Ce protocole permet aux enfants de demander justice directement au Comité des droits de l'enfant si le système juridique national n'a pas été en mesure de fournir un recours pour une violation des droits de l'enfant.

❖ La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, 1990⁶:

La Charte est un document de l'Union africaine qui reproduit la plupart des dispositions de la CDE, y compris celles qui protègent les enfants dans les conflits armés. Il est juridiquement contraignant pour les États africains qui l'ont ratifié.

❖ La Convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail sur l'interdiction et l'action immédiate en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants, 1999⁷:

La Convention fait référence au recrutement et l'utilisation de toute personne ayant moins de 18 ans dans un conflit armé comme étant l'une des pires formes de travail des enfants et demandent aux Etats de considérer ces actes comme étant des infractions criminelles.

Distribuez les documents sur la «Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant» et les «Protocoles facultatifs du CDE» à tous les apprenants et encouragez-les à lire les documents pendant leur temps libre.

http://www.achpr.org/files/instruments/child/achpr instr charterchild fra.pdf

⁴ Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2002 https://www.ohchr.org/fr/ProfessionalInterest/Pages/opsccrc.aspx

⁵ Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, entré en vigueur 2014 https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/OPICCRC.aspx

⁶ Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, 1990,

⁷ Convention n ° 182 de l'OIT, Organisation internationale du travail, http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:3123_27,fr:NO_

DIAPOSITIVE 8: Droit International des Droits de l'Homme

Outre les instruments juridiques qui s'adressent spécifiquement aux enfants, de nombreux instruments internationaux traitent des droits de l'homme en général.

Posez les questions suivantes en plénière. Encouragez les apprenants à entamer des discussions. Ensuite, mettez fin aux discussions en leur faisant part des réponses suggérées dans les diapositives suivantes.

Pouvez-vous citer d'autres instruments traitant des droits de l'homme en général?

DIAPOSITIVE 9: Droit International des Droits de l'Homme

Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) fait partie de la Charte internationale des droits de l'homme et est un traité multilatéral⁸ qui engage les États membres à respecter les droits civils et politiques des individus, notamment le droit à la vie, la liberté de religion ou d'assemblée, les droits électoraux et les droits à une procédure régulière et à un procès équitable. Les enfants, comme tous les autres êtres humains, sont protégés par ces instruments.

D'autres conventions traitent des droits de l'homme spécifiques, par exemple:

- La Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants de 1984
- La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole facultatif de 1977
- La Convention de 1979 sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif de 1999
- La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées de 2006

Bien que ces instruments ne distinguent pas spécifiquement les droits de l'enfant, ils concernent tous les droits de l'homme et s'appliquent donc aussi aux enfants, par exemple aux enfants réfugiés et aux enfants handicapés.

DIAPOSITIVE 10: Les Directives Internationales

En plus des instruments internationaux juridiquement contraignants, la communauté internationale a élaboré une série de directives internationales pour réglementer la façon dont les États traitent les enfants. Ces directives s'appliquent en temps de paix comme en temps de conflit armé et elles concernent tous les aspects des interactions des enfants avec le système judiciaire d'un État. Comme ce sont des lignes directrices, elles ne sont pas juridiquement contraignantes mais visent plutôt à établir des normes minimales relatives au traitement des enfants.

⁸ Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dans sa résolution 2200 A (XXI) du 16 décembre 1966 entrée en vigueur 1976, https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CCPR.aspx

Posez les questions suivantes en plénière. Encouragez les apprenants à entamer des discussions. Ensuite, mettez fin aux discussions en leur faisant part des réponses suggérées dans les diapositives suivantes.

Pouvez-vous citer des directives internationales qui réglementent la façon dont les États traitent les enfants?

DIAPOSITIVE 11: Les Directives Internationales

Les lignes directrices et les règles de l'ONU sont les suivantes:

- Règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Beijing) 1985
- Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Riyadh)
 1990
- Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté (La Havane) 1990
- Règles minima des Nations Unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté (Tokyo) 1990
- Directives des Nations Unies relatives aux enfants dans le système de justice pénale (Règles de Vienne) 1997
- Lignes directrices des Nations Unies en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels, 2005
- Observation générale n ° 10 de 2007 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs
- Note d'orientation du Secrétaire général sur l'approche des Nations Unies en matière de justice pour enfants 2008

Dans le module 7, nous aborderons ces lignes directrices et règles plus en détail relativement au travail de la Police des Nations Unies.

DIAPOSITIVE 12: Les Principes de Paris

Les «Principes et lignes directrices de l'ONU sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés» (Paris, 2007) visent à prévenir l'utilisation et l'exploitation des enfants dans les conflits armés et à mieux protéger les enfants dans les conflits armés. Les objectifs de ces principes sont⁹:

- Prévenir le recrutement et l'utilisation illégale d'enfants par les forces armées et les groupes armés
- Faciliter la libération des enfants associés aux forces armées et aux groupes armés
- Faciliter leur réintégration
- Créer un environnement plus protecteur pour tous les enfants

⁹ Principes et lignes directrices sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés: https://childrenandarmedconflict.un.org/wp-content/uploads/2012/05/Les-Principes-de-Paris-Fr-1.pdf

Les lignes directrices sont utiles pour la conception et la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration (DDR) et pour garantir que les droits des enfants sont correctement pris en compte à tous les stades. Les principes traitent également des meilleures pratiques dans la gestion des affaires impliquant des enfants réfugiés ou déplacés, ainsi que de la situation et des besoins spécifiques des filles associées aux forces ou groupes armés.

DIAPOSITIVE 13: Droit Pénal International

Bien que le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme s'appliquent aux États et aux groupes organisés, il existe un corpus de droit international qui s'applique aux individus. Le droit pénal international traite de la responsabilité pénale individuelle au niveau international de la même manière que les systèmes nationaux de justice pénale traitent la criminalité au niveau national.

La Cour pénale internationale (CPI) a été créée en tant qu'organe permanent chargé d'enquêter et de poursuivre les auteurs individuels de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Après que le Statut de la CPI soit devenu opérationnel, elle exerce une compétence sur les crimes commis sur le territoire des États parties ou par les ressortissants des États parties après la période de 2002. À ce jour, 123 États sont parties au Statut de Rome.¹⁰

Le Statut de Rome de la CPI (1998) 11 définit spécifiquement les crimes contre les enfants :

- Comme étant le transfert forcé d'enfants d'un groupe à un autre, sous la qualification de crime de génocide
- Comme étant le trafic et l'esclavage des enfants, sous la qualification des crimes contre l'humanité
- Comme étant des attaques délibérées contre les écoles et la conscription ou l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans par les forces armées et les groupes armés, sous la qualification des crimes de guerre

DIAPOSITIVE 14: L'affaire Lubanga

Récemment, la CPI a poursuivi et condamné Thomas Lubanga Dyilo pour avoir recruté de force et enrôlé des enfants de moins de 15 ans. M. Lubanga a été reconnu coupable le 10 juillet 2012 et condamné à 14 ans de prison.

La mise en place du Mécanisme de Suivi et d'Etablissement de Rapports sur les six violations graves commises contre des enfants en période de conflit armé a été introduite par la résolution 1612 des Nations Unies, et peut être utilisée dans ce type d'affaire pour demander des comptes aux auteurs. Nous aurons plus de détails dans le module 5.

¹¹ ICC Rome Statute: https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/Publications/Compendium/RomeStatute-FRA.pdf

¹⁰ Pour la liste des États parties, voir le site Web de la CPI : https://asp.icc-cpi.int/fr_menus/asp/states%20parties/Pages/the%20states%20parties%20to%20the%20rome%20statute.aspx

La CPI a récemment été vivement critiquée pour ce qui est perçu comme étant un ciblage délibéré des Africains, car ils étaient objets de poursuites. Ce débat va au-delà de l'objectif visé par cette présentation. Une façon de limiter la discussion est de se focaliser sur les crimes contre les enfants et l'importance des dispositions du Statut de Rome dans la lutte contre l'impunité pour les crimes commis sur les enfants., à moins que vous ayez des questions et des commentaires provenant des apprenants

DIAPOSITIVE 15: L'affaire Taylor

Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL)¹² a exercé ses fonctions entre 2002 et 2013 avec l'objectif de poursuivre les principaux responsables des crimes commis dans le conflit interne en Sierra Leone (de 1991 à 2002). Le Tribunal a poursuivi et condamné sept personnes accusées de conscription et d'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans des forces ou groupes armés, et d'utilisation active d'enfants dans les hostilités. C'était le premier tribunal international à poursuivre ces types de crime et cela a donc établi une jurisprudence internationale importante.

La personne la plus importante au sein des accusés était Charles Ghankay Taylor, ancien président du Libéria. Le Tribunal l'a reconnu coupable de conscription et d'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans le 26 avril 2012, entre autres crimes commis. Il a été condamné à 50 ans de prison et sa condamnation et sa peine ont été confirmées en appel en 2013. C'était la première fois qu'un chef d'Etat a été poursuivi et reconnu coupable d'un crime contre les enfants au niveau international, et ceci crée un précédent pour lutter contre toute impunité face à ce type de crime.

DIAPOSITIVE 16: Cadre du Conseil de Sécurité des Nations Unies - Résolutions du CSNU sur les enfants et les conflits armés

La nature changeante des conflits au XXe siècle et le nombre croissant de civils ciblés par les forces et groupes armés ont fait que les conflits armés ont eu un impact croissant sur les enfants. Reconnaissant cette tendance, le Secrétaire général des Nations Unies a nommé en 1996 Mme Graça Machel, experte indépendante, pour préparer un rapport sur l'impact des conflits armés sur les enfants. Son rapport¹³ a démontré l'horrible impact des conflits armés sur les enfants et a appelé à l'action de la communauté internationale. À la suite de la publication de son rapport, le Bureau du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés a été créé en 1997 pour servir de défenseur mondial des enfants dans les conflits armés.

Le rapport Machel a également mis en évidence la grave lacune dans le traitement des enfants touchés par la guerre dans les processus de maintien de la paix et a appelé à mettre l'accent sur le rôle des forces de maintien de la paix dans la promotion et le respect des droits des enfants. En 1999, le Conseil de sécurité a adopté sa première résolution sur les enfants et les conflits armés (RCS 1261), qui place la protection de l'enfance au programme de la paix et de la sécurité et prévoit un rôle spécifique pour le DKPO. Le thème des enfants et des conflits armés était la première résolution thématique jamais adoptée

¹² http://rscsl.org/

¹³ Impact des conflits armés sur les enfants, Rapport présenté par l'expert désigné par le Secrétaire général, Mme Graça Machel http://undocs.org/fr/A/51/306

par le Conseil de sécurité des Nations Unies. Toutes les résolutions précédentes avaient une orientation géographique. Depuis 1999, la situation des enfants dans les conflits armés figure régulièrement à l'ordre du jour du Conseil de sécurité qui considère leur sort comme une menace pour la paix et la sécurité. Depuis lors, les dispositions relatives à la protection des enfants ont progressivement été incluses dans les mandats de maintien de la paix à travers les résolutions thématiques et celles spécifiques aux pays.

DIAPOSITIVE 17: Cadre du Conseil de Sécurité des Nations Unies - Opérations de paix de l'ONU avec des mandats de protection de l'enfance

Depuis 1999, le Conseil de sécurité a inclus la protection de l'enfance dans les mandats des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales des Nations Unies. Actuellement, les missions en Afghanistan, en Irak, en Somalie, au Soudan, au Soudan du Sud, en RDC, en République centrafricaine, au Mali et en Haïti ont toutes des mandats de protection de l'enfance.

DIAPOSITIVE 18: Cadre du Conseil de Sécurité des Nations Unies

Bien que le mandat de chaque mission soit unique et adapté à la situation spécifique de l'État hôte, des similitudes existent dans les dispositions sur la protection de l'enfance des différents contextes. Toutes les missions ont désormais pour mandat de protéger les civils et de protéger et promouvoir les droits de l'homme, et toutes ont une ou plusieurs des dispositions suivantes concernant spécifiquement les enfants¹⁴:

- La protection des civils, en particulier les femmes et les enfants touchés par les conflits armés ou les crimes, y compris les enfants déplacés et les enfants réfugiés
- La protection de l'enfance est une question transversale tout au long du mandat de la mission
- La protection et la promotion des droits de l'homme, en particulier ceux des groupes vulnérables tels que les enfants
- Les activités de suivi, les enquêtes et les rapports sur les violations et les abus contre les enfants, y compris toutes les formes de violence sexuelle; l'identification et la poursuite des auteurs de crime
- La prévention du recrutement et de l'utilisation d'enfants par les forces et groupes armés
- Une attention particulière aux besoins des enfants dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration
- S'attaquer aux problèmes de la justice pour mineurs, tels que la détention arbitraire ou prolongée avant leur jugement et les conditions de détention

Le mandat de la mission confère aux composantes de la mission, y compris la police des Nations Unies, leur mandat spécifique et direct pour agir en cas de questions de protection de l'enfance. En tant que police de l'ONU, vous avez la responsabilité de réaliser certains objectifs de ce mandat, car vous travaillez directement avec la police et le système judiciaire de l'État hôte. Grâce à votre mentorat et à votre plaidoyer, vous pouvez aider les États hôtes à traiter les enfants conformément5 aux normes internationales.

¹⁴ Ces dispositions sont résumées à partir des mandats des missions de maintien de la paix des Nations Unies suivantes: MINUSCA (République centrafricaine), MINUSMA (Mali), MINUJUSTH (Haïti), MONUSCO (RDC), MINUAD (Darfour / Soudan), MINUL (Libéria) et UNMISS (Soudan du Sud).

Pour une mission qui n'a pas de mandat spécifique pour la protection de l'enfance, la protection des enfants est intrinsèquement incluse dans le mandat global de protection des civils.

Exercice sur les mandats de mission

Durée: 35 minutes

5 minutes	Introduction à l'activité et les instructions	
15 minutes	Travail de groupe	
15 minutes	Session plénière	

Supposons que tous les apprenants sont déployés dans la même mission de maintien de la paix de l'ONU; demandez-leur de travailler à deux et laissez-les choisir leur collègue. S'ils sont déployés dans de différentes missions, demandez-leur alors de travailler à deux avec quelqu'un qui est déployé également au sein de la même mission.

Distribuer le (s) mandat (s) de la (des) mission (s) pertinente (s) à tous les apprenants.

Demander aux groupes d'identifier toutes les dispositions relatives aux enfants dans leur mandat de mission. Donnez 15 minutes aux groupes pour effectuer l'exercice.

Après 15 minutes, demandez à chaque groupe de lire une disposition de son mandat et de l'expliquer avec ses propres mots.

Ensuite, utilisez la diapositive 19 et les explications ci-dessous pour expliquer les points communs entre les mandats des missions de maintien de la paix des Nations Unies en matière de protection de l'enfance.

DIAPOSITIVE 19: Les politiques et normes du DPKO/ DFS des Nations Unies

La politique du DPKO-DPA-DFS sur la protection des enfants définit les responsabilités et le rôle des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales dans la protection des enfants touchés par les conflits armés dans les opérations de maintien de la paix et les missions politiques. Certains des points importants de la politique décrits ci-dessous

• La politique explique le <u>rôle des conseillers en protection de l'enfance</u> dans les missions de maintien de la paix et les missions politiques;

- <u>Elle souligne le fait que</u> la protection des enfants <u>n'est pas une tâche réservée seulement</u> <u>aux conseillers</u>, mais qu'il s'agit d'une <u>responsabilité collective</u> partagée par toutes les composantes de la mission;
- Le suivi et la rédaction des rapports sur les violations graves contre les enfants sont identifiés comme étant une tâche importante conformément au mandat de protection de l'enfance;
- Elle demande à ce que <u>tout le personnel de maintien de la paix reçoive une formation</u> sur la protection de l'enfance;
- Elle souligne l'importance du <u>respect et de la promotion les droits de l'enfant</u>. Elle indique par conséquent que le personnel de maintien de la paix doit promouvoir et respecter les hauts standards en matière de protection de l'enfance.
- Enfin, il interdit les violations des droits de l'enfant par les forces de maintien de la paix, notamment le recours au travail des enfants, l'exploitation et les abus sexuels et l'utilisation militaire de l'école.

Nous verrons certaines de ces normes plus en détail dans les modules 3, 4 et 5.

DIAPOSITIVE 20: Les obligations liées à la composante police des Nations Unies sont également énoncées dans les Politiques

La Police des Nations Unies doit veiller à ce que la protection de l'enfance soit intégrée dans son travail, y compris dans ses activités de mentorat et de conseil, ainsi que dans ses efforts de renforcement des capacités à l'appui de la police de l'État hôte

Les questions pertinentes qui devraient être prises en compte par la composante de police des Nations Unies sont:

- Techniques d'interview sensibles aux enfants
- Surveiller les problèmes de protection de l'enfance grâce à des services de police axés sur la communauté
- Respect des normes et règles internationales, y compris en matière d'arrestation et de détention des enfants
- Prévention et réponse aux violations et abus contre les enfants, y compris l'EAS

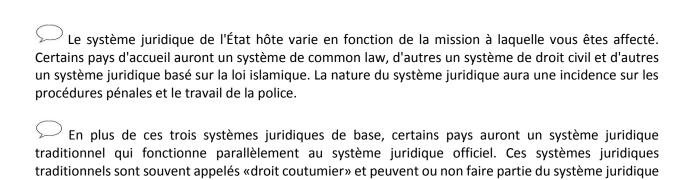
DIAPOSITIVES 21 à 23: l'importance des lois nationales 15

Afin de s'acquitter de leur mandat de renforcer les capacités de la police de l'État hôte ou d'appliquer les lois de l'État hôte dans les missions exécutives, les agents de police des Nations Unies doivent se familiariser avec les lois nationales, notamment en matière de protection de l'enfance.

¹⁵ Source: "Police des Nations Unies et différents systèmes juridiques", STM pour la police

En tant que police des Nations Unies, vous devez comprendre la nature du système juridique national, promouvoir la mise en œuvre des normes internationales conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et vous informer sur les questions de protection de l'enfance dans le cadre du système juridique national. Vous pouvez le faire en discutant avec vos collègues du système de protection de l'enfance. Cela vous aidera à identifier les opportunités de promouvoir un système mieux adapté aux droits de l'enfant.		
La police de l'État hôte et les policiers de l'ONU travaillent dans le cadre du système juridique de l'État hôte. La police de l'ONU ne peut pas modifier le système juridique de l'État hôte, mais elle doit sensibiliser ses homologues nationaux aux normes internationales.		
La législation nationale déterminera ce qui constitue une infraction ou un crime dans l'État hôte, l'étendue des pouvoirs de la police et d'autres dispositions juridiques spécifiques concernant les enfants. Ceux-ci comprendront par exemple:		
 L'âge de la responsabilité pénale dans l'État d'accueil L'âge minimum de consentement L'âge minimum légal pour le mariage La criminalisation de certaines pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines, les châtiments corporels dans les écoles et les centres de détention, etc. Le cadre opérationnel du détournement 		
Si vous avez des questions sur l'âge minimum de consentement, vous pouvez expliquer que l'âge de consentement se réfère à l'âge minimum auquel un jeune peut légalement consentir à une activité sexuelle. Cependant, toute activité sexuelle sans consentement, quel que soit l'âge, est une infraction criminelle.		
Il est important que la police de l'ONU comprenne que si certaines des dispositions juridiques nationales de l'État hôte ne sont pas conformes aux normes internationales, la police de l'État hôte est toujours liée par celles-ci. Les documents à rechercher une fois déployés sont la constitution de l'État hôte, le code pénal, le code des procédures pénales, la loi sur la police et toute loi spécifique relative aux enfants telle qu'une loi sur les enfants ou un code des mineurs.		
Les agents de police des Nations Unies ne sont pas habilités à modifier le système juridique de l'État hôte, mais ils peuvent plaider en faveur de changements dans les lois et les pratiques nationales et les aligner davantage sur les normes internationales. Ils peuvent le faire en sensibilisant leurs homologues nationaux aux normes internationales.		
Dans l'exercice de leurs fonctions, les services de police des Nations Unies sont tenus de respecter les normes internationales les plus strictes, y compris les normes de protection de l'enfant dans tous les aspects de leur travail: assistance, mentorat, conseil, signalement, promotion de la formation, etc.		

La police de l'ONU doit également respecter les lois nationales ainsi que le code de conduite des Nations Unies.



Dans certains pays, le droit coutumier s'appliquera aux infractions mineures pouvant être traitées par les systèmes locaux traditionnels de résolution des conflits et sera reconnu par le système juridique officiel. Dans d'autres pays, le droit coutumier sera appliqué par les communautés locales en violation des lois officielles. Par exemple, certaines formes de punition pour une infraction en vertu du droit coutumier peuvent être interdites par le système juridique officiel. Nous verrons un exemple de cela dans l'une des études de cas.

officiel.

En tant que police des Nations Unies, vous devez comprendre la nature du système juridique national, promouvoir la mise en œuvre des normes internationales conformément au principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et vous informer sur les questions de protection de l'enfance dans le cadre du système juridique national. Vous pouvez le faire en discutant avec vos collègues du système de protection de l'enfance. Cela vous aidera à identifier les opportunités de promouvoir un système mieux adapté aux droits de l'enfant.

Il est important de souligner que le but de cette diapositive est que les apprenants localisent dans quel système ils viennent et qu'ils peuvent devoir travailler dans un système différent en tant que policiers de l'ONU, pour ne pas sous-estimer comment cela peut changer la relation avec la justice, y compris la justice pour les enfants.

Ce tableau présente un résumé des différents cadres législatifs et normatifs de la protection de l'enfance pour les policiers de l'ONU. Parcourez le tableau en plénière et demandez aux apprenants de fournir des exemples supplémentaires pour confirmer la compréhension commune. La diapositive suivante propose un modèle visuel de l'information décrite dans ce tableau.

Function	National Laws	International Laws	
Comportements	Respecter les lois nationales:	Respecter la norme de conduite de	
des agents de	-aucun vol de vélo	l'ONU:	
I'UNPOL -aucun rapport s		-aucun rapport sexuel avec un enfant	
		de moins de 18 ans	
Surveillance et	Signaler les violations des lois internationales	Signaler les violations des lois	
rapports	conformément à la définition int'l:	internationales conformément à la	
	-même si l'âge de l'âge adulte dans le pays est de	définition int'l:	
	15 ans, nous signalerons toujours les violations		
	pour les enfants de moins de 18 ans		

		-si un pays a 15 ans pour les enfants soldats, nous suivrons et signalerons tout enfant soldat de moins de 18 ans	
Conseil	et	Nécessité de connaître les lois nationales pour	Nécessité de connaître les lois
mentorat		pouvoir promouvoir le droit international:	internationales pour signaler les
		-Si un pays utilise la détention arbitraire, la	violations:
		promotion des normes internationales sur les	La peine de mort peut être imposée
		méthodes alternatives à la détention pourrait être	par les lois nationales, mais ne fait pas
		utilisée	partie des lois internationales. Doit
			déclarer pour le plaidoyer à haut
			niveau

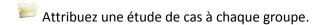
Travail de groupe sur des études de cas

Temps nécessaire: 50 minutes

5 minutes	Pour l'introduction de l'activité et des instructions	
15 minutes	Pour le travail de groupe	
30 minutes	Pour presenter et discuter	







Demandez aux groupes de lire leur étude de cas et de répondre aux questions.

Donnez aux groupes 15 minutes pour préparer leurs réponses.

Études de cas 1

Vous aidez vos collègues de la Police nationale haïtienne (PNH) à enquêter sur un groupe criminel qui se livrerait à la traite des êtres humains et à la prostitution forcée. Lors d'une descente dans l'un des locaux du gang, vos collègues de la PNH ont trouvé 15 femmes et filles enfermées dans une série de pièces. Parmi les 15, quatre sont des filles de moins de 18 ans.

Dans leurs déclarations, deux des filles révèlent qu'elles ont été enlevées de force à leurs écoles par des hommes armés. Les deux autres déclarent qu'ils ont volontairement rejoint le groupe, car on leur a dit qu'ils vendraient des biens et gagneraient de l'argent. Ils ont ensuite été contraints de se prostituer contre leur gré pendant plusieurs mois jusqu'à ce qu'ils soient secourus par la police.

Questions:

- 1. Quelles violations contre les enfants pouvez-vous voir dans ce cas?
- 2. Si vous deviez fournir des informations pour signaler et protéger les droits de ces filles, quels seraient vos principaux arguments? Veuillez-vous référer spécifiquement aux instruments pertinents pour renforcer votre cas.

Études de cas 2

Le directeur d'un centre de soins de santé dans votre zone de déploiement à Bor au Soudan du Sud vient vous rendre visite pour signaler un incident avec un commandant de milice. Le directeur vous informe que la semaine dernière, un commandant d'une milice locale est venu à la clinique avec une cinquantaine d'hommes armés. Le commandant a expliqué que son groupe avait besoin d'un logement et d'un endroit pour soigner leurs soldats blessés pendant quelques semaines, et qu'il voulait utiliser la clinique. Lorsque le directeur a refusé, les hommes armés ont pris de force les locaux de l'établissement de soins de santé.

Le groupe armé est à la clinique depuis hier. Selon le directeur, ils ont envoyé la plupart des patients qui pouvaient rentrer chez eux mais ont gardé dix des garçons les plus âgés. Le commandant a dit au directeur que ces dix garçons étaient assez vieux pour se battre pour leur pays et qu'il les entraînerait et les intégrerait dans sa milice.

Questions:

- 1. Quelles violations contre les enfants pouvez-vous voir dans ce cas?
- 2. Si vous deviez fournir des informations pour signaler cet incident et protéger les droits de ces garçons, quels seraient vos principaux arguments? Veuillez-vous référer spécifiquement aux instruments pertinents pour renforcer votre cas.

Études de cas 3

Une jeune fille a été violée dans un village du nord du Mali. L'agresseur serait le voisin de la fille et il a avoué le crime. L'affaire a été portée devant les dirigeants de la communauté, qui ont décidé que l'homme devait payer 100 000 CFA aux parents de la fille en compensation de l'infraction. Les parents sont satisfaits de la décision et conviennent de ne prendre aucune autre mesure contre l'auteur.

Questions:

- 1. Quelles violations contre les enfants pouvez-vous voir dans ce cas?
- 2. Si vous deviez fournir des informations pour signaler et protéger les droits de cette fille, quels seraient vos principaux arguments? Veuillez-vous référer spécifiquement aux instruments pertinents pour renforcer votre cas.

Études de cas 4

Une jeune fille de 13 ans a été arrêtée pour association présumée avec un groupe armé dans un village de la partie orientale de la République démocratique du Congo. Elle a été amenée au poste de police et enfermée dans une cellule avec d'autres détenus par un de vos collègues de la police nationale (PNC). L'officier de la PNC vous a dit qu'il la laisserait là pendant quelques heures pour lui donner une leçon et pour rassembler autant d'informations que possible sur le modus operandi du groupe armé qui contrôle la zone. La jeune fille a déclaré qu'elle n'avait jamais été associée à aucun groupe armé et qu'elle vendait du pain dans la rue seulement lorsque deux hommes en uniforme se sont arrêtés à son stand et lui ont volé du pain. Peu de temps après, vous avez entendu l'agent de la PNC parler à la fille qui offrait de la libérer en échange de faveurs sexuelles.

Questions:

- 1. Quelles violations contre les enfants pouvez-vous voir dans ce cas?
- 2. Si vous deviez fournir des informations pour signaler et protéger les droits de cette fille, quels seraient vos principaux arguments? Veuillez-vous référer spécifiquement aux instruments pertinents pour renforcer votre cas.

Après 15 minutes, demandez aux apprenants de revenir en plénière. Demandez à chaque groupe de lire son étude de cas et présente ses réponses.

Après chaque présentation, demandez aux autres apprenants de commenter les réponses du groupe présentant.

Utilisez les réponses possibles ci-dessous pour compléter la discussion après chaque présentation:

REPONSES POSSIBLES:

Études de cas 1:

- 1. Quelles violations contre les enfants pouvez-vous voir dans ce cas? Enlèvement, exploitation sexuelle, abus sexuel, déni du droit à l'éducation, abus physique.
- 2. Si vous deviez fournir des informations pour signaler et protéger les droits de ces filles, quels seraient vos principaux arguments? Veuillez-vous référer spécifiquement aux instruments pertinents pour renforcer votre cas.
 - La prostitution des enfants et l'exploitation sexuelle des enfants sont des crimes au regard du droit international, comme le stipulent le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. En outre, la prostitution forcée est considérée comme un traitement dégradant au sens de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
 - Toutes les filles devraient être considérées comme des victimes et des témoins au cours des procédures judiciaires suivantes et être traitées conformément aux Lignes directrices de l'ONU sur la justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels. Toutes les filles devraient être traitées selon leurs meilleurs intérêts et recevoir des soins médicaux, une protection et une aide sociale pour leur réintégration dans leur famille.
 - Le mandat de la MINUSTAH appelle clairement le gouvernement haïtien à mieux protéger les femmes et les filles contre la violence sexuelle:
 - «Condamne fermement les violations graves commises contre des enfants particulièrement touchés par la violence des gangs, ainsi que les viols et autres sévices sexuels généralisés sur les femmes et les filles, et appelle le Gouvernement haïtien, avec l'appui de la MINUSTAH et de continuer à promouvoir et protéger les droits des femmes et encourage tous les acteurs du Gouvernement haïtien, la communauté internationale et la société civile à redoubler d'efforts pour éliminer la violence sexuelle et sexiste en Haïti; ainsi que d'améliorer la réponse aux plaintes de viol et l'accès à la justice pour les victimes de viol et d'autres crimes sexuels. "
 - Vous pouvez utiliser la législation nationale haïtienne contre la traite et l'exploitation sexuelle, car celles-ci sont définies comme des crimes.

Études de cas 2:

- Quelles violations contre les enfants pouvez-vous voir dans ce cas?
 Occupation d'un hôpital par un groupe armé, déni de soins de santé, enlèvement, recrutement forcé d'enfants dans le groupe armé.
- 2. Si vous deviez fournir des informations pour signaler et protéger les droits de ces garçons, quels seraient vos principaux arguments? Veuillez-vous référer spécifiquement aux instruments pertinents pour renforcer votre cas.
 - L'enlèvement et le recrutement d'enfants dans les forces et groupes armés est considéré comme un crime de guerre en vertu de la IVe Convention de Genève et du Protocole additionnel II et du Protocole facultatif à la CDE sur l'implication des enfants dans les conflits armés. Il est également interdit par plusieurs résolutions du Conseil de sécurité et l'utilisation d'enfants dans les forces et groupes armés est l'une des pires formes de travail des enfants, comme le stipule la Convention 182 de l'OIT sur l'interdiction et l'action immédiate pour l'élimination des pires formes de La main d'œuvre. Le commandant pourrait être tenu pénalement responsable en tant qu'individu en vertu du Statut de Rome de la CPI et son comportement devrait être signalé et faire l'objet d'une enquête.
 - Les enfants ont droit à la fourniture de l'assistance médicale et des soins de santé nécessaires en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant. L'établissement de santé communautaire par le groupe armé. En outre, l'occupation et l'utilisation de l'hôpital par les forces armées et les groupes armés sont considérées comme un crime de guerre en vertu des instruments susmentionnés.
 - Une fois que les enfants ont été sauvés, ils devraient être traités conformément aux Principes et directives des Nations Unies sur les enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés, et considérés comme des victimes et non comme des auteurs.
 - Le mandat de la MINUSS impose aux personnels de maintien de la paix le devoir de protéger les enfants et de surveiller et de signaler toute violation grave des droits de l'enfant.

Études de cas 3:

Cette étude de cas nécessitera une facilitation attentive car la discussion pourrait tourner autour d'autres questions telles que la justice traditionnelle, les attitudes et les comportements culturels.

- 1. Quelles violations contre les enfants pouvez-vous voir dans ce cas?
 - Viol, déni de justice, déni de droit à la participation
- 2. Si vous deviez fournir des informations pour signaler et protéger les droits de cette fille, quels seraient vos principaux arguments? Veuillez vous référer spécifiquement aux instruments pertinents pour renforcer votre cas.

- Le viol est un crime très grave et une grave violation des droits de l'enfant reconnue internationalement. Ce crime ne peut pas être jugé selon le droit coutumier. Vous pouvez utiliser ce que la législation nationale malienne dit contre le viol comme un crime pour plaider en faveur des poursuites devant les tribunaux officiels.
- En outre, le processus du droit coutumier n'a pas respecté le principe de la participation de l'enfant. On ne lui a pas demandé son opinion et ses parents ont pris une décision pour elle qui n'est pas fondée sur son intérêt supérieur.
- La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant protègent les enfants contre la violence sexuelle. Diverses résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies traitent également de la violence sexuelle contre les filles. Le mandat de la MINUSMA établit la responsabilité de la mission de «répondre aux besoins des victimes de la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés».
- Les filles devraient être traitées conformément aux Lignes directrices de l'ONU sur la justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels.

Études de cas 4:

- 1. Quelles violations contre les enfants pouvez-vous voir dans ce cas?
 - La violence et les mauvais traitements sexuels, la détention arbitraire et illégale, le déni de l'assistance juridique et la procédure régulière, le refus de la détention séparée pour les enfants et les garçons et les filles.
- Si vous deviez fournir des informations pour signaler et protéger les droits de cette fille, quels seraient vos principaux arguments? Veuillez-vous référer spécifiquement aux instruments pertinents pour renforcer votre cas.
 - La législation nationale congolaise sur la protection de l'enfance doit protéger les enfants contre la détention arbitraire, l'abus de pouvoir et le déni de conseil juridique et de procédure régulière. Il est important de maîtriser et de renvoyer si possible à l'instrument national auquel ils sont liés légalement.
 - La Convention relative aux droits de l'enfant, les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté et la politique des Nations Unies sur la protection des enfants dans les opérations de paix des Nations Unies protègent contre la détention arbitraire, les mauvais traitements détention juvénile. "Aucun enfant ne peut être privé de liberté de manière illégale ou arbitraire. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doivent être conformes à la loi et ne doivent être utilisés qu'en dernier recours et pour la durée la plus courte possible."
 - Le viol est un crime très grave et une grave violation des droits de l'enfant reconnue internationalement. Vous pouvez utiliser ce que la législation nationale congolaise dit contre le viol comme un crime pour plaider en faveur des poursuites devant les tribunaux officiels.
 - La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant protègent les enfants contre la violence sexuelle. Diverses résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies traitent également de la violence sexuelle contre les filles. Le mandat de la MONUSCO établit la responsabilité de la mission de «répondre aux besoins des victimes de la violence sexuelle et sexiste dans les conflits armés».

DIAPOSITIVE 25: Questions?

Demandez aux apprenants s'ils ont des questions sur le contenu de ce module. Il est important de laisser suffisamment de temps pour répondre à toutes les questions.

DIAPOSITIVE 26: Messages clés

Les diapositives des messages clés récapitulent les points importants qui se rapportent aux objectifs du module tels que décrits au début de la session. Demandez aux apprenants quels sont les messages clés avant de montrer la diapositive avec les réponses possibles. Cela les aidera à synthétiser et à intégrer les concepts clés enseignés tout au long du module et cela vous aidera à évaluer l'apprentissage et à vous concentrer sur les lacunes ou les inexactitudes.

Posez la question suivante en séance plénière. Encouragez les apprenants à discuter. Ensuite, complétez la discussion avec les réponses suggérées présentées dans les diapositives suivantes.

Quels sont les messages clés de ce module?

DIAPOSITIVES 27 à 28: Messages clés

Les messages clés sont:

- 1. Le travail de la police des Nations Unies est guidé par les normes et standards internationaux en matière de protection de l'enfance.
- 2. Il est important que la police des Nations Unies soit au courant des politiques, directives et procédures opérationnelles normalisées des Nations Unies qui rendent opérationnelles ces obligations légales sur le terrain.
- 3. Il est essentiel que la police des Nations Unies promeuve et respecte les normes et standards internationaux en matière de protection de l'enfance lorsqu'elle encadre et conseille la police de l'État hôte, dans ses contacts personnels et dans ses activités de surveillance.

Distribuez la fin du quiz du module aux apprenants et donnez-leur 10 minutes pour répondre aux questions. Ensuite, distribuez les réponses pour l'auto-correction. Demandez aux apprenants de travailler par deux et de corriger les réponses des uns et des autres.